

BE – BELGIQUE

BELGIAN COORDINATED COLLECTIONS OF MICROORGANISMS (BCCM™)

Les BCCM™ constituent un consortium de collections complémentaires. Les coordonnées du siège du consortium et des différentes collections le composant qui acceptent les dépôts effectués selon le Traité de Budapest sont indiquées ci-dessous. Toutes les requêtes et tous les dépôts effectués selon le Traité de Budapest doivent être adressés directement à la collection BCCM™ concernée.

Le système de gestion de la qualité du consortium BCCM™ répond à la norme ISO 9001, notamment pour les activités suivantes:

“Accès, contrôle, préservation, conservation et fourniture de matériel biologique et d’informations connexes dans le cadre de dépôts effectués par des administrations publiques, de dépôts sécurisés et de dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets selon le Traité de Budapest”.

Siège

BCCM Coordination Cell

Service public de programmation politique scientifique fédérale

30 Boulevard Simon Bolivar

1000 Bruxelles

Téléphone : (32-2) 238 36 07

Télécopieur : (32-2) 230 59 12

E-mail : bccm.coordination@belspo.be

Internet : <http://bccm.belspo.be/index.php>

Collections

BCCM/IHEM Fungi collection: Human & Animal Health

Sciensano

Service Mycology and Aerobiology

Rue J. Wytsmanstraat, 14

1050 Bruxelles

Téléphone : (32-2) 642 55 18

Télécopieur : (32-2) 642 55 19

E-mail: bccm.ihem@sciensano.be

BCCM/GeneCorner Plasmid Collection

Département de Biologie Moléculaire Biomédicale

Université de Ghent

Technologiepark, 71

9052 Zwijnaarde

Téléphone : (32 9) 331 38 43

Télécopieur : (32 9) 331 35 04

E-mail : bccm.genecorner@UGent.be

BCCM/LMG Bacteria collection
Universiteit Gent
Laboratorium voor Microbiologie
K. L. Ledeganckstraat, 35
9000 Gand

Téléphone : (32-10) 47 37 42
Télécopieur : (32-10) 45 15 01
E-mail : bccm.lmg@UGent.be

BCCM/MUCL Agro-food and Environmental Fungal Collection
Université catholique de Louvain
Mycothèque de l'Université catholique de Louvain
Croix du Sud, 2 – boîte L7.05.06
1348 Louvain-la-Neuve

Téléphone : (32 10) 47 37 42
Télécopieur : (32 10) 45 15 01
E-mail : bccm-mucl@uclouvain.be

1. Exigences relatives au dépôt

a) Types de micro-organismes dont le dépôt est accepté

BCCM/IHEM : champignons filamenteux et levures, y compris les champignons et levures pathogènes agents de mycoses de l'homme et des animaux ainsi que les actinomycètes.

BCCM/LMBP : matériel génétique, recombinant ou non, cloné dans un hôte ou sous forme de matériel isolé (par exemple, des plasmides); lignées cellulaires humaines et animales, naturelles ou génétiquement modifiées, y compris des hybridomes. Les dépôts de micro-organismes génétiquement modifiés ne doivent pas dépasser le niveau 2 de confinement défini par la directive UE 2009/41/CE relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés et ses mises à jour.

BCCM/LMG : bactéries, y compris les actinomycètes, à l'exception des pathogènes appartenant à un groupe de risque supérieur au groupe de risque 2 selon la directive UE 2000/54/CE et ses mises à jour.

BCCM/MUCL : champignons filamenteux, levures et champignons mycorhiziens arbusculaires, y compris les phytopathogènes, à l'exception des champignons pathogènes agents de mycoses de l'homme et des animaux, appartenant à un groupe de risque supérieur au groupe de risque 2 selon la directive UE 2000/54/CE et ses mises à jour.

D'une manière générale, les collections BCCM™ n'acceptent que les échantillons qui peuvent être mis en culture et préservés dans des conditions techniquement réalisables par la

collection concernée et qui peuvent être conservés, autrement qu'en activité végétative continue, sans induction de changements significatifs de leurs caractéristiques.

Exceptionnellement, les différentes collections BCCM™ peuvent accepter des dépôts de micro-organismes qui ne peuvent être conservés autrement qu'en culture active. L'acceptation ainsi que le coût d'un tel dépôt sont négociés au cas par cas avec le déposant éventuel. Selon cette même procédure de négociation au cas par cas, les collections peuvent exceptionnellement accepter des dépôts de mélanges de micro-organismes.

Les collections BCCM™ se réservent également le droit de refuser le dépôt de matériel biologique dont la manipulation ou la conservation présente des risques qu'elles jugent excessifs, ou lorsque le matériel reçu est en mauvais état.

Tout dépôt de matériel biologique sera directement traité auprès de la collection BCCM™ concernée.

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

- Bactéries, champignons filamenteux, levures, actinomycètes :

Le déposant doit fournir 23 ampoules de cellules lyophilisées provenant d'un même lot.

Les cellules lyophilisées d'une ou plusieurs de ces ampoules seront soumises à un contrôle de viabilité et serviront ensuite à la préparation d'un stock de 20 échantillons cryopréservés.

Si le déposant n'est pas en mesure de fournir les 23 ampoules requises, il doit fournir au moins trois ampoules de cellules lyophilisées d'un même lot.

Si le déposant n'est pas en mesure de fournir le micro-organisme sous forme lyophilisée, il doit fournir trois fioles de cultures congelées ou trois cultures actives, provenant toutes du même lot.

Les cellules lyophilisées d'une ou plusieurs ampoules ou les cellules congelées d'une ou plusieurs fioles ou une ou plusieurs des cultures actives seront soumises à un contrôle de viabilité et serviront ensuite à la préparation d'un stock de 20 échantillons de cellules cryopréservées. Les BCCM™ prépareront un lot de 20 échantillons de cellules lyophilisées contre paiement d'une taxe additionnelle.

- Champignons mycorhiziens arbusculaires:

Idéalement, le déposant doit fournir deux cultures (monoxénique) *in vitro* provenant d'un même lot.

Sinon, il doit fournir un "inoculum" contenant des propagules (c'est-à-dire des spores ou des fragments de racines mycorhizées) provenant d'une culture *in vitro* ou d'une plante piège, ou une culture de plante piège contenant des spores¹. Il est indispensable que l'"inoculum"

¹ Il convient de noter que dans la culture de plantes pièges, la pureté ne peut être évaluée qu'au sein du phylum Glomeromycota (glomérormycètes) car la culture de plantes pièges n'est généralement pas réalisée dans des conditions d'asepsie.

proviennent d'une seule culture monospore. Cependant, un mélange de propagules provenant de plusieurs cultures peut aussi être accepté si le matériel provient de la même culture monospore de départ.

Sur demande du déposant, la collection BCCM/MUCL pourrait essayer de cultiver les champignons mycorhiziens arbusculaires *in vitro* (culture monoxénique) en contrepartie d'une taxe additionnelle.

- Plasmides dans une bactérie hôte:

Le déposant doit fournir trois cultures actives ou lyophilisées ou congelées provenant d'un même lot, dont une ou plusieurs seront soumises à un contrôle de viabilité et serviront ensuite à la préparation d'un stock de cellules cryopréservées.

- Plasmides sous forme de matériel isolé:

Les échantillons doivent être fournis sous forme lyophilisée ou congelée ou précipitée sous éthanol. Au moins 2 x 20 microgrammes doivent être fournis.

L'ADN plasmidique doit présenter un degré de pureté suffisant pour une transformation réussie. La souche bactérienne hôte recommandée doit être déclarée et – si elle n'est pas disponible auprès de l'autorité de dépôt – également fournie sans le plasmide concerné. Dans ce cas, la conservation de la souche hôte appropriée pendant au moins 30 ans sera facturée séparément.

- Cellules humaines et animales, hybridomes:

Avant la remise des cultures congelées en quantité (contenant au moins 4×10^6 cellules viables/fiole), une recherche doit être effectuée pour vérifier que les cultures de cellules animales et humaines ou les hybridomes sont exempts de contamination. La collection BCCM/LMBP peut refuser de prendre en dépôt les cultures qui sont décongelées à leur arrivée. Au moins 12 échantillons provenant d'un même lot doivent être fournis dans des cryotubes de 1 à 2 ml et de ± 12 mm de diamètre, bien fermés et clairement et durablement marqués, dont un ou plusieurs seront soumis à un contrôle de viabilité.

- Autre matériel génétique : s'adresser à la collection BCCM/LMBP.

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Les délais minimums nécessaires aux BCCM™ pour contrôler la viabilité des divers types de micro-organismes sont les suivants (les déposants doivent néanmoins savoir que, pour certains types de micro-organismes, le contrôle de viabilité peut prendre plus longtemps) :

Bactéries	3 jours
Champignons filamenteux	3 jours
Levures	2 jours
Champignons mycorhiziens arbusculaires	30 jours

Plasmides ²	± 1 semaine
Cultures de cellules humaines et animales, hybridomes ³	± 3 semaines
Autre matériel génétique	S'adresser à la collection BCCM/LMBP

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

Au moment du dépôt, les BCCMTM préparent leur propre lot cryopréservé et, suivant la forme et la quantité des micro-organismes fournis, leur propre lot lyophilisé. Le déposant reçoit un échantillon de ce lot cryopréservé ou lyophilisé et il est invité à vérifier l'authenticité de cet échantillon de son micro-organisme préparé par les BCCMTM et à informer ces derniers du résultat de son contrôle.

En outre, pour renouveler leurs stocks en diminution, les BCCMTM préparent, selon les besoins, de nouveaux lots à partir d'un échantillon du lot précédent. Le déposant est à nouveau invité à vérifier l'authenticité des lots, seulement en ce qui concerne les lots lyophilisés renouvelés et les cultures conservées au moyen d'une sous-culture continue (à savoir les glomérromycètes).

En général, les BCCMTM ne préparent pas leurs propres lots de lignées de cellules animales et humaines, ni d'hybridomes. Par conséquent, lorsque les stocks de matériel sont épuisés suite à la remise d'échantillons, elles demandent au déposant d'effectuer un nouveau dépôt.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. La langue officielle des BCCMTM est l'anglais. Les communications sont aussi acceptées en français, allemand et néerlandais.

Contrat. La formule de demande BCCMTM/acron/DBT1⁴, que le déposant doit remplir, constitue un contrat en vertu duquel le déposant est tenu :

- de communiquer tous les renseignements demandés par les BCCMTM;
- d'acquitter toutes les taxes requises;
- de ne pas retirer son dépôt au cours de la période de conservation requise;

² Le "contrôle de viabilité" comprend la préparation d'ADN plasmidique et l'analyse de l'enzyme de restriction par électrophorèse en gel. En ce qui concerne le matériel génétique sous forme de matériel isolé, le "contrôle de viabilité" comprend logiquement d'abord la transformation de l'hôte approprié. Si les fragments théoriquement attendus peuvent être confirmés par une expérience, le "contrôle de viabilité" est considéré comme positif.

³ Le "contrôle de viabilité" comprend le contrôle de la contamination par des mycoplasmes.

⁴ Toutes les formules utilisées par les BCCMTM portent un numéro d'identification du type BCCM/acron/num; "acron" sera remplacé par l'acronyme (IHEM, LMBP, LMG, MUCL) de la collection concernée; "num" sera remplacé par la numérotation spécifique de la formule. Une numérotation du type "BP/.." indique qu'il s'agit d'une formule internationale obligatoire ou d'une autre formule type.

- d'autoriser les BCCM™ à remettre des échantillons conformément aux prescriptions applicables en matière de brevets;
- d'effectuer un nouveau dépôt au cas où les BCCM™ ne seraient pas en mesure de remettre des échantillons;
- de ne pas tenir les BCCM™ pour responsables de toute dégradation d'échantillons survenue lors de la conservation, si toutes les précautions qu'il a indiquées au sujet de cette conservation ont été prises par les BCCM™;
- de dédommager les BCCM™ de tout préjudice qu'elles pourraient subir du fait de la manipulation du micro-organisme dont elles auront la charge, si toutes les précautions qu'il a indiquées au sujet de cette manipulation ont été prises par les BCCM™;
- de dédommager les BCCM™ pour toute action en justice qui pourrait être intentée contre elles suite à la remise d'échantillons, à moins qu'une négligence de la part des BCCM™ ne soit à l'origine de cette action.

Une fois la procédure de dépôt et d'acceptation achevée, le déposant reçoit une formule BCCM/acron/DBT2 lui rappelant qu'il est lié par le contrat conclu. Le droit belge est appliqué en cas de litige.

Règlements d'importation ou de quarantaine. Certains types de micro-organismes acceptés par les BCCM™ sont soumis à des règlements d'importation ou de quarantaine. Lorsque tel est le cas, le déposant doit communiquer le nom de l'espèce du micro-organisme aux BCCM™ afin que les dispositions nécessaires soient prises.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Il est demandé au déposant de remplir, en sus de la formule de demande BCCM/acron/DBT1 (voir i) ci-dessus), la formule BCCM/acron/BP/1, qui est la formule de dépôt prévue par le Traité de Budapest.

Les deux formules sont de préférence adressées à la collection BCCM™ concernée avant l'envoi du matériel biologique. Les collections BCCM™ se réservent le droit de refuser un dépôt de matériel biologique si ces deux formules n'ont pas été remplies correctement.

En cas d'indication ou de modification ultérieure de la description scientifique ou de la désignation taxonomique proposée et pour toute demande d'attestation selon laquelle les BCCM™ ont reçu de tels renseignements, le déposant doit compléter de préférence la formule BCCM/acron/BP/7.

Notifications officielles au déposant. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BCCM/acron/BP/4 et BCCM/acron/BP/9.

L'attestation de réception d'une indication ou d'une modification ultérieure de la description scientifique et/ou de la désignation taxonomique proposée est délivrée sur la formule BCCM/acron/BP/8.

La notification concernant la remise d'échantillons à des tiers est délivrée sur la formule BCCM/acron/BP/14.

Notifications officieuses au déposant. Bien que les BCCM™ accusent réception des micro-organismes qui leur sont envoyés, cela ne signifie pas pour autant qu'elles les acceptent en dépôt. Si le contrôle de viabilité donne un résultat positif, les BCCM™ communiquent officieusement ce résultat sur demande, ainsi que le numéro de dépôt du micro-organisme, avant de délivrer le récépissé et l'attestation de viabilité officiels.

Communication de renseignements à l'agent de brevets. Les BCCM™ demandent au déposant, dans l'intérêt de toutes les parties concernées, de leur communiquer le nom et l'adresse de son agent de brevets. Sur requête, elles remettront à l'agent de brevets un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité.

iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Les dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts effectués selon ce traité, que les micro-organismes aient été ou non déposés initialement aux fins de la procédure en matière de brevets. Tout dépôt antérieur – même s'il a été effectué gratuitement – donne lieu, au moment de la conversion, au paiement de la taxe de conservation normalement perçue pour les dépôts effectués selon le Traité de Budapest. Les prescriptions administratives en matière de conversion sont les mêmes que celles auxquelles il faut satisfaire en ce qui concerne un dépôt initial effectué selon le Traité de Budapest. La date de dépôt et la date de réception de la requête en conversion figurent toutes les deux sur la "formule internationale" BCCM/acron/BP/4.

iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Au moment d'effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit compléter la formule BCCM/acron/BP/2 et fournir des copies des documents indiqués dans la règle 6.2. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité concernant un nouveau dépôt sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BCCM/acron/BP/5 et BCCM/acron/BP/9.

2. Remise d'échantillons

a) Requêtes en remise d'échantillons

Les BCCM™ informent les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme. Pour les requêtes nécessitant une preuve du droit à la remise d'échantillons, les BCCM™ fournissent aux parties requérantes des exemplaires de la formule de requête type BCCM/acron/BP/12 ou des formules de requête utilisées par tel ou tel office de propriété industrielle (pour autant que celui-ci ait transmis les formules en question aux BCCM™).

Nonobstant tout droit des tiers à recevoir des échantillons en vertu des dispositions en matière de brevets, les BCCM™ conservent les échantillons de micro-organismes potentiellement dangereux tant que la partie requérante n'a pas prouvé qu'elle a l'autorisation de manipuler de tels organismes. De même, elles ne délivrent des échantillons

d'un micro-organisme qu'à des laboratoires de microbiologie reconnus et non à des adresses privées. S'agissant de requêtes de l'étranger, la partie requérante doit satisfaire aux prescriptions de son propre pays en matière d'importation.

Tous les échantillons de micro-organismes remis par les BCCM™ proviennent des lots de leurs propres préparations ou des lots remis par le déposant.

b) Notification au déposant

Lorsque les BCCM™ remettent à des tiers des échantillons de micro-organismes déposés, elles le notifient aux déposants sur la formule type BCCM/acron/BP/14, à moins que ceux-ci n'aient renoncé à leur droit de recevoir une telle notification.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

Les BCCM™ n'énumèrent pas, dans les catalogues qu'elles publient, les dépôts effectués selon le Traité de Budapest.

3. Barème des taxes

	<u>EUR</u>
1. Pour des cultures de bactéries, levures et champignons filamenteux, y compris les actinomycètes	
a) Conservation	665
b) Préparation du premier lot de 20 échantillons lyophilisés pour une conservation à long terme (seulement dans le cas où ils ne sont pas fournis par le déposant)	300
c) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité :	
– quand un contrôle de viabilité est effectué	60
– sur la base du dernier contrôle de viabilité	25
d) Remise d'un échantillon	
– champignons et levures	120
– bactéries	90
e) Communication de renseignements	25
f) Délivrance d'une attestation	25
2. Pour les champignons mycorhiziens arbusculaires	
a) Conservation	1 300
b) Préparation d'un lot d'échantillons cryopréservés en vue d'une conservation à long terme (20 échantillons) (s'il y a lieu, selon les espèces AMF déposées)	600
c) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité :	
– quand un contrôle de viabilité est effectué	500
– sur la base du dernier contrôle de viabilité	25
d) Remise d'un échantillon	120
e) Communication de renseignements	25

f)	Délivrance d'une attestation	25
3.	Pour les plasmides	
a)	Conservation ⁵	665
b)	Délivrance d'une déclaration sur la viabilité :	
	– quand un contrôle de viabilité est effectué	60
	– sur la base du dernier contrôle de viabilité	25
c)	Remise d'un échantillon	105
d)	Communication de renseignements	25
e)	Délivrance d'une attestation	25
4.	Pour les cellules humaines, cellules animales et hybridomes	
a)	Conservation	1 300
b)	Délivrance d'une déclaration sur la viabilité :	
	– quand un contrôle de viabilité est effectué	90
	– sur la base du dernier contrôle de viabilité	25
c)	Remise d'un échantillon	110
d)	Communication de renseignements	25
e)	Délivrance d'une attestation	25
5.	Pour un autre matériel génétique	Proposition de prix sur demande adressée à la collection BCCM/LMBP

Les taxes s'entendent hors TVA, coût de transport et frais bancaires.

4. Recommandations aux déposants

Il est rappelé que les déposants sont priés de traiter toute demande ou tout dépôt directement auprès de la collection BCCMTM concernée. Ils peuvent également s'y procurer les formules nécessaires, ou bien sur le site internet des BCCM : <http://bccm.belspo.be/services/deposit>.

Il va de soi que le personnel des collections se tient à la disposition des déposants éventuels pour leur donner toute information détaillée à ce sujet. Les coordonnées de chaque collection sont indiquées ci-dessus.

⁵ Dans le cas où la collection BCCM/LMBP ne dispose pas de la souche hôte recommandée, le déposant est encouragé à déposer une culture contenant des plasmides. Si cela n'est pas possible et que la souche hôte doit être remise par le déposant, une taxe spéciale de 160,00 euros sera perçue pour la réalisation des contrôles de qualité au moment du dépôt (pureté, viabilité), la préparation du lot, la cryopréservation, la conservation à -80°C pendant au moins 30 ans et l'administration.